

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

MMES Adeline DIEUDONNE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE et Noëlle QUERE

MM. Christian BEAUQUET Yves COQUELIN, Jack LELEGARD Patrick NIOBEY. Philippe LETENNEUR, Alain THOUBANIOUCK et Michel VIGOT

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sarah ROMUALD

M. Georges VERCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ Modification des statuts du SMPGA (service public de l'eau) portant sur l'ajustement de son périmètre et ses compétences

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, le SMPGA a délibéré pour modifier ses statuts à effet du 31 décembre suite aux décisions suivantes :

Délibération du conseil municipal de Marcey-les-Grèves en date du 26 juin 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Délibération du conseil syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 9 juillet 2019 décidant de transférer sa compétence eau potable (PRODUCTION et distribution) au SMPGA

Réunion de la commission locale de l'eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse de la compétence SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS

Délibération du conseil municipal de Vains en date du 16 septembre 2019 décidant de transférer sa compétence DISTRIBUTION eau potable au SMPGA

Au regard des articles 5211-17 et 5211-148 du CGCT et des statuts du SMPGA en vigueur, les modifications relatives aux compétences et au périmètre doivent recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

✓ Indemnité de conseil 2019 alloués au comptable du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à*
 - ✓ *monsieur Damien RIBIER pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, receveur municipal par intérim*
 - ✓ *monsieur Laurent ATTAL pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, receveur municipal*
- *de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

✓ **Indemnité de gardiennage de l'église**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 euros pour l'année 2019 versée au prêtre de la paroisse.

✓ **Participation financière au SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- *Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter les départs des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant d'autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune de Longueville a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.*
- *Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au*

prorata du nombre d'habitants de chacune des communes (Longueville 626 habitants, Yquelon 1 115 habitants).

Pour l'année 2019, la participation financière due au SIS Longueville/Yquelon s'élève à 200 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon ; la commune de Longueville ayant 626 habitants, sa participation s'élève à 71 912.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au SIS une participation financière de 71 912.69 €,*
- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du SIS,*
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019*

*✓ **Convention de mise à disposition du personnel au SIS***

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune de Longueville et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents suivants :*

<i>NOM et Prénom</i>	<i>GRADE</i>
<i>VILLAIN Nathalie</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
<i>RUAULT Valérie</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>PICOT Rémy</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
<i>LESENEY Jérôme</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>BISSAC Evelyne</i>	<i>Adjoint technique</i>

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la commune de Longueville toutes les charges afférentes à ce personnel.

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.*

• **Avis sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire présente l'avis des personnes publiques associées et le bilan de la concertation.

✓ **Modification des statuts de la communauté de communes GTM « intégration de la compétence maison du carnaval »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- *Un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC*
- *Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...)*
- *Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis...)*
- *Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)*

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- *1000 m² de plain-pied destinés à la conception des chars*
- *Un espace en étage de 200 m² destiné à la vie associative, aux archives et au stockage*

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

Dépenses		Recettes	
-----------------	--	-----------------	--

<i>Coût estimé de l'opération</i>	<i>1 200 000 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Département (contrat de territoire)</i> • <i>Région (contrat de territoire)</i> • <i>Ville de Granville</i> • <i>Europe (LEADER ?)</i> • <i>COC (fonds propres et crowdfunding)</i> • <i>Etat (nouveau contrat de ruralité ?)</i> • <i>GTM - solde</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>300 000 €</i> <i>240 000 €</i> <i>140 000 €</i> <i>50 000 €</i> <i>50 000 €</i> <i>- €</i> <i>420 000 €</i>
<i>Total des dépenses HT</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>1 200 000 €</i>

Les objectifs du projet sont multiples :

- *Consolider et préserver le carnaval*
- *Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle.*
- *Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie*
- *Valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité »*
- *Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale*
- *Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire)*

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- *La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO*
- *Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer*
- *Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville*
- *La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants*

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

2.4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel regrette de voir la maison du carnaval et la médiathèque de la Haye-Pesnel dans un même vote. Il est évident que la médiathèque a toute sa place au sein de Granville Terre et Mer. Mais les membres trouvent regrettable de prendre une décision aussi importante que la maison du carnaval à 3 mois des prochaines élections municipales. C'est une grosse dépense qui sera à la charge des nouveaux élus. Il serait donc plus logique de leur laisser le choix de la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal avec 10 votes contre et

2 abstentions (M. LETENNEUR et Mme ETIENNE)

- **REFUSE de valider dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la modification présentée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

La séance est levée à 22 heures.